

Règlement du « Grand Jeu Joko » sur joker.fr

Article 1 – Société Organisatrice

La société ECKES-GRANINI France SNC dont le siège social est situé au 138 rue Lavoisier – 71000 Mâcon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 440018059 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise du 09/01/18 au 31/12/2018 inclus le « Grand Jeu Joko», sur la page www.joker.fr/jeu-joko-peluches ci-après dénommée « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (DROM COM inclus) à l'exclusion des membres du personnel de la société Eckes-Granini France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration d'indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit :

- Se rendre sur le site www.joker.fr/jeu-joko-peluches

- Choisir sur la page d'accueil l'un des deux parcours proposés.

- Le Parcours A : Jeu avec obligation d'achat. Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner l'une des 1200 peluches Joko, l'utilisateur doit télécharger sa (ou ses) preuves d'achat pour justifier de l'achat de deux produits au choix dans la gamme Joker.
- Le Parcours B : Jeu sans obligation d'achat. Animation pour jouer à JokoCrush.

1/Le Parcours A se déroule de la manière suivante :

-Achetez 2 produits au sein de la gamme Joker (tous formats unitaires, toutes gammes et tous parfums confondus) entre le 09/01/18 et le 31/12/18.

La participation au jeu implique l'achat de 2 produits Joker, les deux achats peuvent être faits séparément, à condition qu'ils soient réalisés dans la période du jeu.

-Connectez-vous sur le site www.joker.fr entre le 09/01/18 et le 31/12/18 inclus, muni de votre (ou vos) ticket(s) de caisse justifiant du ou (des achats) de produits Joker. Cliquez sur la bannière de jeu

« Grand Jeu Joko ». A ce stade, cliquez sur l'option « Je participe ! » correspondant au parcours A.

-Remplissez le formulaire d'inscription en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom ; Prénom ; Email ; Téléphone Mobile ; Res/Bat ; Numéro de Voie ; Voie ; Code postale ; Ville ; acceptation du règlement. Ces données ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Elles permettront la réception de la dotation en cas de gain. Une fois les informations personnelles saisies, vous accédez au téléchargement de votre (ou vos) preuve(s) d'achat.

-Téléchargez en ligne une photo de votre ticket de caisse (ou de vos 2 tickets de caisse si les deux produits n'ont pas été achetés simultanément) daté(s) entre le 09/01/18 et le 31/12/18 en entourant la date et le nom du produit.

-Validez votre participation. Vous pouvez alors rejoindre le Parcours B et ainsi profiter du jeu Jokocrush.

Les conditions d'attribution des dotations sont soumises à obligation d'achat de deux produits au choix dans la gamme Joker tel que stipulé en Article 5 du règlement. Il est possible de jouer plusieurs fois pendant la période du jeu. Attention, il est en revanche impossible de jouer plusieurs fois avec les mêmes justificatifs d'achat.

2/Le Parcours B se déroule de la manière suivante :

-Rendez-vous sur joker.fr et cliquez sur la bannière « Grand Jeu Joko ». A ce stade, cliquez sur l'option « Je joue ! »

-Vous accédez à une page d'instructions du jeu où vous devez entrer un « pseudo ». Vous accédez alors au Grand Jeu Joko, un Match 3, où il faut obtenir le meilleur score possible dans le temps imparti de 60 secondes.

-A l'issue du jeu, vous accédez à une page de classement où vous pouvez rejouer, partager sur Facebook ou tenter votre chance sur le parcours A.

ARTICLE 4 – Dotations

1200 peluches Joko (100 peluches/mois sur toute l'année 2018) « Fabriquées en France » sont mises en jeu sur toute la durée du jeu. Chaque lot est composé d'une peluche.

ARTICLE 5 – Attribution du lot/Vérification des preuves d'achats

Les dotations seront attribuées par tirages au sort, effectué de manière automatique et aléatoire parmi les participants dont le dossier sera conforme et ce, grâce à un logiciel et une formule informatique garantissant ledit caractère aléatoire.

Il y aura 12 tirages au sort (1 par mois) sur toute l'année 2018. Chaque tirage au sort permettra de faire gagner 100 peluches Joko (1200 peluches sur l'année). Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie lors de l'inscription.

Après vérification de la (ou les) preuve(s) d'achat téléchargée(s) sur le site internet dédié à l'offre, les gagnants recevront leur gain par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur inscription, dans un délai

maximum de 8 semaines.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – Force majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

ARTICLE 7 – Responsabilité de la société organisatrice

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. Elle décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes

d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 8 – Acceptation au règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 9 – Dépôt du règlement

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 10 – Remboursement et frais de participation

Les frais de participation, de connexion et d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11 – Loi « Informatique et libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant une demande à l'adresse suivante : correspondant-cil@highco.com



Jean-Philippe LUCET